



► Réaménagement du lieu de vie ...

Devenez Professionnel certifié HANDIBAT et SILVERBAT



Le marché de la silver économie est en plein essor. En quelques chiffres : les personnes de + 60 ans représenteront 41% des français en 2030 et 75% des + 65 ans sont propriétaires de leur maison. L'adaptabilité du bâti (travaux d'accessibilité et de maintien à domicile) est un sujet majeur pour la CAPEB 62. Il n'est pas toujours simple pour les séniors ou les personnes à mobilité réduite de trouver une entreprise du bâtiment capable de mettre en place les solutions adaptées pour rendre leur logement accessible et fonctionnel. C'est la raison pour laquelle les marques HANDIBAT et SILVERBAT ont été créées et inscrites dans le cadre du développement durable.

Quel est le but, pour un artisan, d'obtenir les marques HANDIBAT et SILVERBAT ?

Le réaménagement du lieu de vie est devenu une priorité. Et pour obtenir des résultats de qualité, il est nécessaire de sensibiliser et de **former les professionnels du bâtiment** aux différentes spécificités et besoins des personnes concernées.

Les marques **HANDIBAT** et **SILVERBAT** sont les critères qu'il faut rechercher. Elles garantissent que l'intervenant possède les compétences pour réaliser le réaménagement – ou l'aménagement – des lieux de vie mais aussi leur accessibilité. Elles visent à aider les personnes handicapées – quel que soit leur handicap, visuel, moteur, mental, auditif – comme les personnes âgées désirant rester chez elles.

Une formation adaptée et de qualité

Tout professionnel du bâtiment peut obtenir ces labels.



La *formation de deux jours sur les fondamentaux du handicap et le maintien à domicile est indispensable* pour pouvoir répondre à des problèmes spécifiques aux différentes pathologies et obtenir les labels. La formation initiale met l'artisan en situation afin qu'il visualise les différents obstacles que rencontrent les personnes âgées et/ou handicapées au quotidien, les difficultés à l'extérieur comme à l'intérieur du logement, l'environnement non adapté ...

Des représentants de la **MDPH** « Maison Départementale des Personnes Handicapées » et de l'**ANAH** donne à l'artisan des outils sur toutes **les aides financières** pouvant répondre aux besoins des personnes à mobilités réduites.

Quelles sont les compétences des Professionnels labellisés ?

Les **Professionnels certifiés** ont toutes les cartes en main pour trouver la solution adaptée pour chaque handicap.

Ainsi, pour les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil, l'aménagement intérieur devra permettre les déplacements sans heurt. Les portes devront souvent être élargies, les zones à risques – toilettes, douche... – pourront être équipées de barres de maintien, les plans de travail seront abaissés. Habitat et ERP sont concernés. Et l'accès se doit d'être facilité dès l'extérieur. Ainsi, il faudra penser à installer une rampe, des rails et bandes colorées, des panneaux de signalisation...

Lorsqu'il s'agit d'une habitation privée, les ouvertures devront être adaptées pour offrir à la personne habitant les lieux et présentant un handicap ou des difficultés pour se déplacer, la solution idéale.

A l'intérieur, un artisan pourra donc installer une nouvelle salle d'eau, WC et cuisine... Il pourra également installer un sol antiglisse ou des interrupteurs à une hauteur spécifique (de 0,85 m habituellement) afin de permettre à une personne assise de l'utiliser. Il doit assurer un travail de précision en prenant en compte la personne mais aussi son quotidien et ses difficultés. Il devra ainsi visualiser les besoins de la personne en fonction de son habitat – une rampe d'accès au jardin par exemple ...

Nous sommes tous concernés et votre proximité est une force pour tous les projets d'aménagement ou de réaménagement du lieu de vie !

► Pour vous former, contactez : Béatrice GEST, Correspondant HANDIBAT/SILVERBAT au Tél. 03 21 16 15 06